

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 23 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Saint-Projet, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 15 mai 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUIGNOUX – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Nadine SAUDI à Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel:

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Jean-Claude MAURY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Eliette DEVIERS

Rouffilhac :

Saint-Chamarand :

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Gérard MOTTIN – Pouvoir de Christian LEGRAND à Daniel SOULADIE – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Michel CAMMAS – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Georges MARTINOT – Jérôme MALEVILLE – Robert LACOMBE – Bruno SABATIER – André MANIE – Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY

A été élu secrétaire de séance : Jean-Claude MAURY

N°2019-076 : VALIDATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2019 ET DU 10 AVRIL 2019

*Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP*

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 et du 10 avril 2019 sont soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 et du 10 avril 2019, sous réserve de supprimer les détails relatifs à l'état de santé de Monsieur MARTINOT dans le procès-verbal du 10 avril 2019.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 23 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Saint-Projet, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 15 mai 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Nadine SAUDI à Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel:

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Jean-Claude MAURY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Eliette DEVIERS

Rouffilhac :

Saint-Chamarand :

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAÏLLE

Le Vigan : Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Gérard MOTTIN – Pouvoir de Christian LEGRAND à Daniel SOULADIE – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Michel CAMMAS – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Georges MARTINOT – Jérôme MALEVILLE – Robert LACOMBE – Bruno SABATIER – André MANIE – Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY

A été élu secrétaire de séance : Jean-Claude MAURY

N°2019-077 : VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2019 DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – CAPITALISATION DE DROITS A AUGMENTATION DE TAUX

*Rapporteur : Daniel SOULADIE*

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances rappelle au Conseil Communautaire que lors de la séance du 10 avril 2019, il a voté un taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour 2019 de 30,75%, identique à celui de 2018.

Il précise que le taux maximum de Cotisation Foncière des Entreprises que pouvait voter la Communauté de Communes Quercy Bouriane, conformément aux principes de droit commun, était de 31%.

Il informe l'assemblée de la possibilité de capitaliser en 2019 des droits à augmentation de taux, c'est-à-dire de mettre en réserve des points de taux à hauteur de 0,250 (soit 31,00% - 30,75%).

Ces droits sont utilisables au titre des trois années suivantes. En effet, la Communauté de Communes Quercy Bouriane peut majorer son taux de Cotisation Foncière des Entreprises de tout ou partie des droits mis en réserve durant trois ans, délai au-delà duquel les droits non utilisés ne peuvent plus l'être.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 30 votes pour, 1 abstention (Monsieur Philippe DELCLAU) et 2 votes contre (Pouvoir de Madame Paola BENASTRE à Monsieur Alexandre BERGOUGNOUX et Monsieur Alexandre BERGOUGNOUX), approuve de mettre en réserve 0,250 de taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour 2019 et d'en faire mention dans la zone prévue à cet effet dans l'état de vote des taux n°1259 FPU.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 23 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Saint-Projet, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 15 mai 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Nadine SAUDI à Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel:

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Jean-Claude MAURY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Eliette DEVIERS

Rouffilhac :

Saint-Chamarand :

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAÏLLE

Le Vigan : Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Gérard MOTTIN – Pouvoir de Christian LEGRAND à Daniel SOULADIE – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Michel CAMMAS – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Georges MARTINOT – Jérôme MALEVILLE – Robert LACOMBE – Bruno SABATIER – André MANIE – Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY

A été élu secrétaire de séance : Jean-Claude MAURY

N°2019-078 : SUBVENTION 2019 – COMITE DE LA FOIRE EXPOSITION DE GOURDON

*Rapporteur : Daniel THEBAULT*

Le comité de la foire exposition de Gourdon est à l'initiative du 1<sup>er</sup> salon de l'automobile, du bien-être, du savoir-faire et de l'innovation, qui se déroulera, du 13 au 15 septembre 2019, sur le tour de ville de Gourdon.

Cette nouvelle manifestation, plus innovante et avec des retombées économiques sur le territoire, vient remplacer la traditionnelle foire exposition départementale qui se déroulait tous les 3 ans, cette dernière ne correspondant plus aux attentes des visiteurs.

Pour la bonne organisation de cet événement d'ampleur, le Comité de la Foire Exposition de Gourdon sollicite une subvention de 1 000,00 € de la part de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Vu le budget prévisionnel présenté par le Comité organisateur de la Foire Exposition de Gourdon,

Considérant que la demande formulée par le Comité organisateur de la Foire Exposition de Gourdon répond aux quatre critères définis dans la compétence « création, organisation et soutien d'animation et d'événements touristiques » (espace, durée, fréquentation et financier),

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mai 2019,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

*Monsieur Philippe DELCLAU ne participe pas au vote*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1 000,00 € au Comité organisateur de la Foire Exposition de Gourdon.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 23 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Saint-Projet, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 15 mai 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Nadine SAUDI à Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel:

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Jean-Claude MAURY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Eliette DEVIERS

Rouffilhac :

Saint-Chamarand :

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAÏLLE

Le Vigan : Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Gérard MOTTIN – Pouvoir de Christian LEGRAND à Daniel SOULADIE – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Michel CAMMAS – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Georges MARTINOT – Jérôme MALEVILLE – Robert LACOMBE – Bruno SABATIER – André MANIE – Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY

A été élu secrétaire de séance : Jean-Claude MAURY

N°2019-079 : COTISATION 2019 AUPRES DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) GRAND QUERCY

*Rapporteur : Daniel SOULADIE*

La Communauté de Communes Quercy Bouriane adhère au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Grand Quercy depuis le 15 avril 2015 (délibération n° 2015-076).

Ce syndicat mixte dit « à la carte » assure un certain nombre de missions dont forêt – développement de la filière bois, développement culturel et solidarité santé.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane adhère pour les missions suivantes :

- Forêt – Développement de la filière bois,
- Solidarité Santé.

Pour mémoire en 2018, le montant de la cotisation à verser au PETR Grand Quercy était établie sur la base de 2,58 € par habitant x 12 059 (population DGF 2016) soit un montant de 31 112,22 €.

En 2019, le montant de la cotisation est établi sur la base de 2,45 € par habitant x 12 234 habitants (population DGF 2018), soit un montant de 29 973,30 € ce qui représente une baisse de 1 138,92 €.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide le versement de la cotisation au titre de l'année 2019 au PETR Grand Quercy et ce pour un montant de 29 973,30 €,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 23 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Saint-Projet, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 15 mai 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUNOUX – Alexandre BERGOUNOUX – Bernard BOYE – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Nadine SAUDI à Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel:

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Jean-Claude MAURY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Eliette DEVIERS

Rouffilhac :

Saint-Chamarand :

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAÏLLE

Le Vigan : Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Gérard MOTTIN – Pouvoir de Christian LEGRAND à Daniel SOULADIE – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Michel CAMMAS – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Georges MARTINOT – Jérôme MALEVILLE – Robert LACOMBE – Bruno SABATIER – André MANIE – Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY

A été élu secrétaire de séance : Jean-Claude MAURY

N°2019-080 : COTISATION 2019 AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN (SMPB)

*Rapporteur : Daniel SOULADIE*

Suite à la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Grand Quercy, les missions qu'assurait le Syndicat Mixte relatives à l'action « Pays » lui ont été transférées. Le Syndicat Mixte du Pays Bourian (SMPB) n'assume donc plus uniquement que la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Pour mémoire, les membres du Syndicat Mixte du Pays Bourian sont la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Communauté de Communes Cazals-Salviac.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane possède, au sein de ses statuts, la compétence «Réalisation d'une étude pour la mise en cohérence du développement et de l'aménagement du territoire communautaire et des territoires limitrophes- Participation à l'élaboration d'un SCOT dans le cadre du Pays Bourian », et a validé de confier l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation, la révision et la modification de ce Schéma de Cohérence Territoriale, au Syndicat Mixte du Pays Bourian, conformément à l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme, lors de sa séance du 2 décembre 2013 (délibération n°2013-166).

Les statuts du SMPB prévoient une cotisation SCOT annuelle de la part de ses EPCI membres, sur la base d'une contribution unitaire par habitant, la population de référence étant la population DGF de la dernière année connue.

Pour mémoire, en 2018, la base de contribution est de 1,00 € par habitant et la population retenue est de 12 163 habitants (population DGF de 2017) soit un total de 12 163 €.

En 2019, la base de contribution est inchangée soit 1,00 € par habitant et la population retenue est de 12 234 habitants (population DGF de 2018) soit un total de 12 234 €.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

- valide le versement d'une cotisation de 12 234 €, au titre de l'année 2019, auprès du Syndicat Mixte du Pays Bourian,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP



## COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Saint-Projet, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 15 mai 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Nadine SAUDI à Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel:

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Jean-Claude MAURY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Eliette DEVIERS

Rouffilhac :

Saint-Chamarand :

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILLE

Le Vigan : Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Gérard MOTTIN – Pouvoir de Christian LEGRAND à Daniel SOULADIE – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Michel CAMMAS – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Georges MARTINOT – Jérôme MALEVILLE – Robert LACOMBE – Bruno SABATIER – André MANIE – Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY

A été élu secrétaire de séance : Jean-Claude MAURY

N°2019-081 : MATERIEL DE RECEPTION POUR LES MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE – PARTICIPATION 2019

Rapporteur : Fabienne CHARBONNEL

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes mettait en œuvre depuis plusieurs années et jusqu'en 2017 une prestation de fourniture et de pose de matériels de réception auprès des associations du territoire communautaire, qui, en retour, versaient une participation financière dont le taux était déterminé chaque année.

En 2018, en lieu et place du marché « Fourniture et pose de matériels de réception » les élus ont décidé d'allouer une subvention aux organisateurs de manifestations d'intérêt communautaire, dont l'enveloppe globale était de 9 000 €.

Comme l'an passé, cette année un courrier leur a été adressé sollicitant le devis relatif à la location de matériel de réception, afin de déterminer le taux de la participation et le montant de la participation allouée au titre de l'année 2019.

Le total des prestations s'élève à 21 740,80 €.

Il convient de déterminer les participations 2019 : 45 % du coût de la prestation pourrait être alloué, avec un plafond de dépenses de 3 000 €.

Proposition est faite au conseil communautaire de valider les montants des subventions ci-dessous :

Association	Coût des prestations 2019	Participations 2019
Comité des Fêtes de Concorès	2 600,00 €	1 170,00 €

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Comité des Fêtes de Gourdon	504,00 €	226,80 €
Comité des Fêtes de Dégagnazès	2 150,00 €	967,50 €
Comité des Fêtes de St-Germain-du-Bel-Air	5 083,20 €	1 350,00 €
Comité des Fêtes d'Uzech-les-Oules	1 620,00 €	729,00 €
Comité des Fêtes de Le Vigan	2 430,00 €	1 093,50 €
Comité des Fêtes de Payrignac	1 650,00 €	742,50 €
Mairie de Soucirac	1 668,00 €	750,60 €
Comité des Fêtes de Peyrilles	2 370,00 €	1 066,50 €
Comité des Fêtes de Anglars-Nozac	1 665,60 €	749,52 €
<b>Total</b>	<b>21 740,80 €</b>	<b>8 845,92 €</b>

Précision est donnée que les subventions seront versées à hauteur de 45 % des montants prévisionnels énoncés ci-dessus ou au réel en cas de moins-value, sur présentation de la facture de la prestation. Tout dépassement ne sera pas pris en charge.

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 15 mai 2019,

*Monsieur Philippe DELCLAU ne participe pas au vote*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve les participations 2019 aux organisateurs de manifestations d'intérêt communautaire, selon le tableau récapitulatif ci-avant proposé,
- autorise Madame la Présidente à procéder à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 23 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Saint-Projet, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 15 mai 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUIGNOUX – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Nadine SAUDI à Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel:

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Jean-Claude MAURY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Eliette DEVIERS

Rouffilhac :

Saint-Chamarand :

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAÏLLE

Le Vigan : Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Gérard MOTTIN – Pouvoir de Christian LEGRAND à Daniel SOULADIE – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Michel CAMMAS – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Georges MARTINOT – Jérôme MALEVILLE – Robert LACOMBE – Bruno SABATIER – André MANIE – Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY

A été élu secrétaire de séance : Jean-Claude MAURY

N°2019-082 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU CEOU ET DE LA GERMAINE (SMBVCG)

*Rapporteur : Patrick LABRANDE*

Lors de la séance du 18 octobre 2017 (délibération n°2017-115), le Conseil Communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de Communes Quercy Bouriane auprès du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine (SMBV Céou Germaine).

Lors de son comité syndical, du 28 mars 2019, le SMBV Céou Germaine a modifié ses statuts.

En effet, la Communauté de Communes de Domme – Villefranche-du-Périgord a adhéré au Syndicat le 20 décembre 2018.

En tant que membre du SMBV Céou Germaine, la Communauté de Communes Quercy Bouriane, doit, à son tour, procéder à l'examen de ces nouveaux statuts (jointes en annexe).

Pour information, dans le cadre de la représentativité, le nombre de délégués de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, auprès du SMBV Céou Germaine reste inchangé.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine (SMBV Céou Germaine),
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 23 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Saint-Projet, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 15 mai 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Nadine SAUDI à Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel:

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Jean-Claude MAURY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Eliette DEVIERS

Rouffilhac :

Saint-Chamarand :

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAÏLLE

Le Vigan : Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Gérard MOTTIN – Pouvoir de Christian LEGRAND à Daniel SOULADIE – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Michel CAMMAS – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Georges MARTINOT – Jérôme MALEVILLE – Robert LACOMBE – Bruno SABATIER – André MANIE – Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY

A été élu secrétaire de séance : Jean-Claude MAURY

N°2019-083 : CONTRAT D'AUTORISATION DE COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES AUPRES DU CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE (CFC)

*Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP*

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est un organisme de gestion collective de perception et de répartition de redevances de propriété littéraire. Il a été créé sous la forme d'une société civile en 1984. Son statut est défini à l'article L.321-1 du Code de Propriété Intellectuelle.

La base juridique de la mission du CFC figure à l'article L.122-10 du CPI, qui dispose que « la publication d'une œuvre emporte cession du droit de reproduction par reprographie à un organisme de gestion collective agréé à cet effet » et ajoute que « les organismes agréés peuvent seuls conclure toute convention avec les utilisateurs aux fins de gestion du droit ainsi cédé ».

C'est dans ce cadre que le CFC propose aux collectivités locales de signer un « contrat d'autorisation – copies internes professionnelles » afin qu'à terme, l'ensemble des communes et EPCI qui effectuent des copies de contenus de presse ou de livres le fasse dans le respect du droit d'auteur.

Le contrat proposé (joint en annexe) autorise la reproduction numérique d'articles de presse et la copie papier d'articles de presse et de pages de livres (photocopie, impression, scan...), ainsi que leur mise à disposition ou leur diffusion en interne (réseau interne, messagerie, clé USB, disque dur...) au sein de la collectivité. Les contenus concernés sont tous les articles de presse et extraits audiovisuels, issus de publications papier ou numériques, françaises ou étrangères.

Le CFC garantit la collectivité signataire contre tout recours ou réclamation de l'auteur, de l'éditeur ou de tout tiers détenteur de droit de propriété littéraire et artistique sur une œuvre reproduite.

Ce contrat prend effet pour l'année en cours et est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Le tarif annuel forfaitaire dépend de l'effectifs global des personnes possiblement destinataires de copies, agents et élus, soit un montant de 600,00 € HT.

## ***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide la signature d'un contrat d'autorisation de copies internes d'œuvres protégées avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), dans les conditions ci-avant présentées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 23 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Saint-Projet, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 15 mai 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Nadine SAUDI à Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel:

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Jean-Claude MAURY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Eliette DEVIERS

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand :

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAÏLLE

Le Vigan : Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Gérard MOTTIN – Pouvoir de Christian LEGRAND à Daniel SOULADIE – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Michel CAMMAS – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Georges MARTINOT – Jérôme MALEVILLE – Bruno SABATIER – André MANIE – Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY

A été élu secrétaire de séance : Jean-Claude MAURY

N°2019-084 : CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET - MSAP

*Rapporteur : Patrick LABRANDE*

*Arrivée de Monsieur Robert LACOMBE*

Lors de sa séance du 11 avril 2018 (délibération n°2018-087), le Conseil Communautaire a validé la création d'une Maison de Services au Public (MSAP).

Pour mémoire, les MSAP ont vocation à délivrer une offre de proximité à l'attention de tous les publics, de l'information transversale de 1er niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, en articulant présence humaine et outils numériques. Elles permettent de renforcer ainsi l'accès aux services de proximité en zone rurale par le développement d'espaces mutualisés pour offrir un bouquet de services principalement en matière d'emploi et de prestations sociales.

Afin de répondre au mieux aux attentes du public, un poste a été créé sur des missions d'accueil, de conseils au public et de secrétariat, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et ce jusqu'au 30 juin 2019. L'agent occupant ce poste a souhaité quitter ses fonctions au 10 mars 2019 et a été remplacé sur la fin du contrat en cours à compter du 22 avril 2019.

La volonté de poursuivre ce service qui répond à un besoin prégnant de la population du territoire engendre la nécessité de créer un nouveau poste. Néanmoins, il semble difficile d'estimer, aujourd'hui, au plus juste, le besoin réel de personnel sur le long terme. Ainsi, il paraît plus opportun de recruter un agent administratif contractuel.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1, permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

### ***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

Il est donc proposé de créer un poste contractuel d'agent administratif, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et ce jusqu'au 31 avril 2020, pour accroissement temporaire d'activité. Sa rémunération sera basée sur le premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mai 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la création d'un poste contractuel d'agent administratif, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, dans les conditions ci avant-présentées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP



## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 23 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Saint-Projet, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 15 mai 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Nadine SAUDI à Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel:

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Jean-Claude MAURY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Eliette DEVIERS

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand :

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAÏLLE

Le Vigan : Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Gérard MOTTIN – Pouvoir de Christian LEGRAND à Daniel SOULADIE – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Michel CAMMAS – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Georges MARTINOT – Jérôme MALEVILLE – Bruno SABATIER – André MANIE – Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY

A été élu secrétaire de séance : Jean-Claude MAURY

N°2019-085 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

*Rapporteur : Patrick LABRANDE*

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 26 octobre 2006, a validé la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, devenu adjoint territorial d'animation suite à la réforme du Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations.

L'agent, qui occupe actuellement le poste, a été inscrit, au vu de son ancienneté, au tableau d'avancement de grades, afin de devenir, adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Cette proposition a été validée par l'autorité territoriale et par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot.

Par ailleurs, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet qui n'aura plus à être pourvu.

Un avis devra être sollicité auprès du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mai 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

- valide la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- valide la suppression du poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet,
- autorise Madame la Présidente, à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 23 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Saint-Projet, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 15 mai 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUIGNOUX – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Nadine SAUDI à Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel:

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Jean-Claude MAURY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Eliette DEVIERS

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand :

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAÏLLE

Le Vigan : Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Gérard MOTTIN – Pouvoir de Christian LEGRAND à Daniel SOULADIE – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Michel CAMMAS – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Georges MARTINOT – Jérôme MALEVILLE – Bruno SABATIER – André MANIE – Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY

A été élu secrétaire de séance : Jean-Claude MAURY

N°2019-086 : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL – MANAGER CENTRE-VILLE ET RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET NUMERIQUE A TEMPS COMPLET

*Rapporteur : Patrick LABRANDE*

Lors de la séance du 14 octobre 2015, délibération n°2015-145, le Conseil Communautaire a validé le projet de recrutement d'un chargé de mission contractuel « manager de centre-ville », qui avait pour mission d'impulser, orienter et conduire les stratégies de dynamisation des centres-bourgs dans le cadre d'un accompagnement des acteurs économiques locaux, et plus particulièrement le secteur commercial et touristique.

L'évolution de la collectivité, avec, par exemple la création du Pôle Numérique et la reprise de la Maison des Services aux Publics (MSAP), a fait apparaître l'intérêt et la cohérence de mener de front la stratégie de dynamisation des centres-bourgs et le développement local et numérique, afin de rendre notre territoire le plus attractif possible.

Ainsi, il convient de créer un poste dont les missions principales couvriront à la fois celles de manager de centre-ville et celles de responsable du Pôle Numérique et de la MSAP.

Le grade de manager centre-ville n'existe pas dans la nomenclature de la fonction publique territoriale. Néanmoins, l'article 3-3, alinéa 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, précise que « par dérogation au principe énoncé à l'article 3 », des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans le cas où il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Les agents recrutés sur la base de l'alinéa 1° cité précédemment sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables, par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder six ans.

Si, à l'issue de la période maximale de six ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

### ***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un poste contractuel - manager de centre-ville et responsable du développement local et numérique à temps complet pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019. Etant donné les compétences demandées, sa rémunération sera basée sur le onzième échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mai 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 32 votes pour, 2 abstentions (Monsieur Jean-François BELIVENT et Madame Marie-Chantal LAURENT)

- valide la création d'un poste contractuel - manager de centre-ville et responsable du développement local et numérique, à temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 23 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Saint-Projet, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 15 mai 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUIGNOUX – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Nadine SAUDI à Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel:

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Jean-Claude MAURY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Eliette DEVIERS

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand :

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILE

Le Vigan : Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Gérard MOTTIN – Pouvoir de Christian LEGRAND à Daniel SOULADIE – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Michel CAMMAS – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Georges MARTINOT – Jérôme MALEVILLE – Bruno SABATIER – André MANIE – Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY

A été élu secrétaire de séance : Jean-Claude MAURY

N°2019-087 : ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE - MSAP

*Rapporteur : Patrick LABRANDE*

La MSAP est un service en plein essor qui voit sa fréquentation s'accroître régulièrement. Afin de satisfaire les nombreuses attentes du public et de pouvoir accueillir au mieux toutes les populations en difficultés face aux démarches administratives, à la recherche d'emploi ou de formation, il paraît opportun de compléter le personnel existant.

Pour ce faire, il est proposé de faire appel à un volontaire entrant dans le cadre du dispositif de Service Civique. Celui-ci serait recruté pour une période de dix mois, à temps non complet soit 24 heures hebdomadaires, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il a pour objectif de permettre aux jeunes leur engagement au service de la collectivité, de mettre en œuvre des projets renforçant la cohésion sociale sur le territoire, de leur permettre d'acquérir une expérience qui leur sera utile. Les missions qui leur sont allouées ont pour but de démultiplier l'impact d'actions existantes, de renforcer la qualité du service déjà rendu et d'expérimenter et développer de nouveaux projets au service des administrés.

Dans le Lot, c'est la Ligue de l'Enseignement qui prend en charge le recrutement et la formation des volontaires en Service Civique, et qui les propose au recrutement auprès des structures intéressées, dans le cadre d'une convention de mise à disposition (jointe en annexe).

Une adhésion annuelle (valant de septembre à septembre) à la Ligue de l'Enseignement de 113,00 € est nécessaire, pour bénéficier de ce dispositif.

### ***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

Le Service Civique donne lieu à une prise en charge financière quasi-totale de l'Etat. Le coût mensuel d'un volontaire en Service Civique n'est donc que de 107,58 € pour l'organisme d'accueil. Cette somme est à verser à la Ligue de l'Enseignement qui se charge de rémunérer le volontaire.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mai 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le recours à un volontaire en Service Civique, pour un engagement d'une durée de dix mois, à temps non complet (24 heures hebdomadaires), au sein du service de la MSAP, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- valide l'adhésion annuelle de la Communauté de Communes Quercy Bouriane à la Ligue de l'Enseignement et ce pour un montant de 113,00 €,
- valide la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un volontaire en Service Civique avec la Ligue de l'Enseignement,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 23 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Saint-Projet, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 15 mai 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUIGNOUX – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Nadine SAUDI à Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel:

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Jean-Claude MAURY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Eliette DEVIERS

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAÏLLE

Le Vigan : Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Gérard MOTTIN – Pouvoir de Christian LEGRAND à Daniel SOULADIE – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Michel CAMMAS – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Georges MARTINOT – Jérôme MALEVILLE – André MANIE – Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY

A été élu secrétaire de séance : Jean-Claude MAURY

N°2019-088 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE (IDV)

*Rapporteur : Patrick LABRANDE*

*Arrivée de Monsieur Bruno SABATIER*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot,

Considérant que conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, pour les motifs suivants :

- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Considérant que l'article 2 du décret du 18 décembre 2009 prévoit que l'organe délibérant fixe, après avis du Comité Technique, la mise en place de cette indemnité,

Les conditions dans lesquelles l'indemnité de départ volontaire peut être versée sont les suivantes :

**Bénéficiaires :**

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Tous les fonctionnaires et non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée.

Sont exclus du bénéfice de l'IDV :

- Les agents de droit privé,
- Les agents non titulaires de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée,
- Les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation,
- Les agents qui se situent à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension,
- Les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

Procédure d'attribution :

La demande d'indemnité devra être formulée au plus tard six mois avant la date prévue de démission.

A titre exceptionnel, cette demande pourra être formulée dans un délai inférieur à six mois, et en tout état de cause au plus tard un mois avant la date prévue de démission. Dans un tel cas de figure, l'établissement appréciera la recevabilité de la demande en fonction de ses moyens budgétaires.

Dans le cas d'une démission pour création ou reprise d'entreprise, l'agent doit produire le document k-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il créé ou reprend.

L'établissement informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

L'agent présente alors sa démission à l'établissement.

Calcul du montant de l'indemnité :

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle (rémunération brute servant de base au calcul comprenant le traitement indiciaire brut, et le cas échéant : l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités) perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

La Présidente détermine le montant individuel à verser à l'agent en tenant compte, le cas échéant, des orientations générales de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

Versement de l'indemnité :

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective, et est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

L'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou contractuel pour occuper un emploi de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique d'état ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière est tenu de rembourser à la collectivité ou à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Un arrêté individuel sera pris par la Présidente pour chaque agent concerné.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mai 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la mise en place d'une indemnité de départ volontaire dans les conditions ci avant exposées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP



## COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Saint-Projet, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 15 mai 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUIGNOUX – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Nadine SAUDI à Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel:

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Jean-Claude MAURY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Eliette DEVIERS

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILE

Le Vigan : Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Gérard MOTTIN – Pouvoir de Christian LEGRAND à Daniel SOULADIE – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Michel CAMMAS – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Georges MARTINOT – Jérôme MALEVILLE – André MANIE – Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY

A été élu secrétaire de séance : Jean-Claude MAURY

N°2019-089 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

*Rapporteur : Patrick LABRANDE*

Lors de sa séance du 18 octobre 2017 (délibération n°2017-118), le Conseil Communautaire a validé la mise en œuvre, à compter du 1er novembre 2017, soit l'Indemnité de Fonctions et de Sujétions et d'Expertise (IFSE), du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de l'établissement. Cette délibération a fait l'objet de modifications pour permettre son application suite à la création de nouveaux postes, et à l'ajout de nouvelles missions sur les fiches de postes de certains agents.

Pour les mêmes raisons, il convient de modifier de nouveau l'IFSE avec la création d'un poste de manager centre-ville et responsable du développement local et numérique, et de modifier, suite à erreur, la somme portée pour l'ajout de nouvelles missions et responsabilités pour deux adjoints du patrimoine de la Bibliothèque Intercommunale de Gourdon, dans la délibération n°2019- 039 en date du 31 mars 2019, tel que proposé ci-après :

#### Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

de Fonctions		Plafond annuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 3	<i>Manager centre-ville et responsable du développement local et numérique</i>	25 500 €	8 700 €

**Filière culturelle**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints technique d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (C)			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 2	<i>Agent de bibliothèque (BIG)</i>	10 800 €	4 440 €
	<i>Agent de bibliothèque (BIG)</i>	10 800 €	4 330 €

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maries en date du 15 mai 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la modification de l'IFSE (part du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)) dans les conditions ci avant présentées, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs, et du 1<sup>er</sup> mai 2019 pour le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine,
- valide l'inscription au budget, des crédits afférents,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP

## COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Saint-Projet, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 15 mai 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Nadine SAUDI à Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel:

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Jean-Claude MAURY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Eliette DEVIERS

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAÏLLE

Le Vigan : Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Gérard MOTTIN – Pouvoir de Christian LEGRAND à Daniel SOULADIE – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Michel CAMMAS – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Georges MARTINOT – Jérôme MALEVILLE – André MANIE – Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY

A été élu secrétaire de séance : Jean-Claude MAURY

N°2019-090 : REQUALIFICATION DE LA TRAVERSE DU BOURG ET DES ESPACES PUBLICS COMMUNE D'UZECH LES OULES – COUT DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 5 décembre 2018 (délibération n°2018-191) a modifié le coût d'opération à 253 939,00 € HT et son plan de financement afin de prendre en compte l'attribution d'une subvention complémentaire au titre du FAST notifiée le 5 octobre 2018.

Le coût d'opération définitif étant de 257 495,47 € HT, il convient d'arrêter son plan de financement définitif afin de déterminer la part du fonds de concours de la commune d'Uzech-les-Oules.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de porter le coût total de l'opération à 257 495,47 € HT et de modifier son plan de financement comme suit :

Coût définitif de l'opération arrondi à	257 495,00 € HT
- DETR	63 100,00 €
- REGION	25 990,00 €
- FAST	31 764,00 €
- Participation Département	5 778,00 €
- Fonds concours commune	65 431,50 €
- Autofinancement CCQB	65 431,50 €

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 Mai 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le plan de financement de la requalification de la traverse du bourg (RD5) et des espaces publics de la commune d'Uzech les Oules comme détaillé ci-avant,

***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 23 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Saint-Projet, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 15 mai 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Nadine SAUDI à Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel:

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Jean-Claude MAURY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Eliette DEVIERS

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAÏLLE

Le Vigan : Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Gérard MOTTIN – Pouvoir de Christian LEGRAND à Daniel SOULADIE – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Michel CAMMAS – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Georges MARTINOT – Jérôme MALEVILLE – André MANIE – Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY

A été élu secrétaire de séance : Jean-Claude MAURY

N°2019-091 : PROGRAMME DE MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE (2019-2022) – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

*Rapporteur : Marie-Odile Delcamp*

Dans le cadre de la compétence d'entretien des voiries communautaires, les chantiers de renouvellement sont réalisés par le biais d'un accord cadre à bons de commande valable un an et éventuellement renouvelable 3 fois.

Le précédent marché à bons de commande s'est achevé le 31 décembre 2018.

Une nouvelle consultation dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte, selon les dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a été envoyée à la publication le 18 février 2019 sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) et aux organes de publication suivants : BOAMP et Journal d'Annonces Légales « La Dépêche du midi ».

Le nouveau marché public est un accord cadre à bons de commande selon les conditions fixées à l'article 80 du décret n°2016-360 du décret du 25 mars 2016. Il est valable un an et éventuellement reconductible 3 fois, chaque année civile.

Les montants cumulés annuels minimum et maximums du marché s'élèvent respectivement à 250 000,00 € HT et 700 000,00 € HT. La consultation a été lancée sur la base d'une estimation financière annuelle de 558 911,46 € HT.

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018, relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics, le dossier de consultation a été mis à disposition par voie électronique sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com).

La date limite de remise des offres était fixée au 22 Mars 2019 à 12h00, le dépôt des offres devant se faire obligatoirement par voie électronique sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

3 plis ont été déposés sur le profil acheteur de la collectivité dans les délais impartis.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Un comité technique, composé d'élus communautaires et de techniciens, est mis en place pour réaliser l'ouverture des plis et l'analyse des offres. La consultation en procédure adaptée n'imposant pas l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché.

Le « comité technique » a procédé à l'ouverture des offres électroniques Mercredi 27 mars 2019 à 17 h 00.

Sur la base du Détail Quantitatif Estimatif prévisionnel figurant au Dossier de Consultation des Entreprises,

- le candidat n°1 au registre de dépôt des offres, a fait l'offre de prix suivante : 629 883,00 € HT,
- le candidat n°2 au registre de dépôt des offres, a fait l'offre de prix suivante : 650 510,00 € HT,
- le candidat n°3 au registre de dépôt des offres, a fait l'offre de prix suivante : 578 633,25 € HT.

Ces offres ont fait l'objet d'une analyse sur la base des critères de jugement des offres figurant au règlement de la consultation et qui sont les suivants :

**Critère n°1 : Valeur technique** appréciée au regard du mémoire technique : **coefficient 60 %**.

**Critère n°2 : Prix**, selon la formule = Offre la plus basse / Offre considérée : **coefficient 40 %**

La valeur technique des offres a été déterminée en examinant successivement les 5 critères suivants pour chacune des offres, sachant qu'un modèle de mémoire technique était fourni :

- Moyens affectés au chantier (15 points)
  - a. Moyens humains affectés au chantier (5 points)
  - b. Accompagnement technique (5 points)
  - c. Moyens matériels (5 points)
- Procédé d'exécution pour les travaux (15 points)
- Délais d'intervention et modalités de préparation des chantiers (10 points)
- Sécurité et environnement sur le chantier (10 points)
  - a. Sécurité et protection de la santé (4 points)
  - b. Protection de l'environnement (3 points)
  - c. Nettoyage de chantier (3 points)
- Mesure et traçabilité des déchets du chantier (10 points)

Comme autorisé au règlement de consultation, le comité de pilotage a procédé à des demandes de précision sur les offres, à la demande de justification de prix jugés anormalement bas et à la négociation des prix auprès des 3 candidats : ces demandes ont été sollicitées par un courrier adressé à chaque candidat via la plateforme de dématérialisation [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) en date du 10 avril 2019. La date limite de réponse était fixée au 16 avril 2019 à 24h00.

Après négociation, les nouvelles offres de prix sont les suivantes :

- candidat n°1 : 574 878,00 € HT,
- candidat n°2 : 618 172,60 € HT,
- candidat n°3 : 578 633,25 € HT

Le comité technique s'est réuni le mercredi 17 avril pour valider l'analyse définitive des offres et propose de retenir le candidat n°1 qui est le groupement d'entreprises EIFFAGE (Mandataire), Les Empeaux 46090 Maxou et MARCOULY, Fon Gourdou, 46700 PUY L'EVEQUE, qui a obtenu la meilleure note totalisant la valeur technique et la valeur prix (84.75/100), pour un montant estimatif annuel de 574 878,00 € HT.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mai 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- attribue le marché de travaux de modernisation de la voirie communautaire (2019-2022), accord-cadre à bons de commandes, au candidat n°1, le groupement d'entreprises EIFFAGE (Mandataire), Les Empeaux 46090 Maxou et MARCOULY, Fon Gourdou, 46700 PUY L'EVEQUE, pour un montant de 574 878,00 € HT sur la base du Détail Quantitatif Estimatif figurant au DCE,
- autorise Madame la Présidente à signer le marché ainsi qu'à toutes démarches et autres signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 23 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Saint-Projet, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 15 mai 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUIGNOUX – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Nadine SAUDI à Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel:

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Jean-Claude MAURY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Eliette DEVIERS

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAÏLLE

Le Vigan : Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Gérard MOTTIN – Pouvoir de Christian LEGRAND à Daniel SOULADIE – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Michel CAMMAS – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Georges MARTINOT – Jérôme MALEVILLE – André MANIE – Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY

A été élu secrétaire de séance : Jean-Claude MAURY

N°2019-092 : ARRET DU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE LA COMMUNE DE GOURDON PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET BILAN DE LA CONCERTATION

*Rapporteur : Delphine SOUBIROUX-MAGREZ*

Vu l'article 28 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2 ;

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) transformant de plein droit les AVAP et les ZPPAUP en sites patrimoniaux remarquables, régis par les articles L.630-1 à L.633-1 du Code du Patrimoine ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.642-1 à L.642-10, dans leur version antérieure à la loi LCAP ;

Vu l'article L.103-2 et suivant du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gourdon en date du 9 juillet 2015 relative à la mise à l'étude d'un projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gourdon, en date du 9 décembre 2015 arrêtant la constitution de la commission locale de l'AVAP ainsi que les modalités de concertation avec la population ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gourdon en date du 12 décembre 2016 rectifiant la composition de la CLAVAP ;

Vu les réunions de la commission locale en date du 18 février 2019 adoptant le périmètre de l'AVAP ;

Vu la concertation publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission locale sur le dossier d'AVAP en date du 15 avril 2019 et dressant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale des maires en date du 15 mai 2019 ;

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Vu la délibération du conseil municipal de Gourdon en date du 21 mai 2019 adoptant le dossier d'arrêt de l'AVAP et demandant à la Communauté de communes Quercy-Bouriane de poursuivre la procédure jusqu'à son approbation ;

Vu le dossier de l'AVAP mis à disposition des membres du Conseil communautaire sous forme dématérialisée sur une plateforme de téléchargement accessible à l'adresse : <https://mon-partage.fr/f/3HlzH4MQ/>; par mail sur demande à la Communauté de communes, ainsi qu'en version papier au siège de la Communauté de Communes ;

Considérant que l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces paysagers dans le respect du développement durable. Son but est de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces ;

Considérant que les prescriptions de l'AVAP constituent une servitude d'utilité publique. Elles s'ajoutent aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme. Tous travaux, à l'exception des travaux sur un monument historique classé, ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre d'une AVAP, est soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France. Cet avis peut être assorti de prescriptions particulières destinées à rendre le projet conforme au règlement de l'aire ;

Considérant qu'en application de l'article L.642-5 du Code du Patrimoine, une commission locale de l'AVAP, instance consultative, a notamment pour mission d'assurer le suivi de la conception de l'AVAP et qu'en l'espèce celle-ci a bien été consultée aux étapes clés du projet ;

Considérant qu'en application de l'article D642-5 du Code du Patrimoine (version antérieure à la loi LCAP) le conseil communautaire de la Communauté de communes doit arrêter le projet d'AVAP et tirer le bilan de la concertation ;

Conformément aux articles L.642-2 et D.642-5 du Code du Patrimoine (version antérieure à la loi LCAP), le dossier d'arrêt du projet d'AVAP joint à la présente délibération comprend :

- Un rapport de présentation : qui énonce les objectifs de l'aire fondés sur le diagnostic mentionné à l'article L.642-1 du Code du Patrimoine et déterminés en fonction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme ;
- Un règlement qui comprend les prescriptions ;
- Des documents graphiques qui font apparaître le périmètre de l'AVAP, une typologie des constructions ainsi qu'une typologie du bâti.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et aux modalités de concertation définies dans la délibération de lancement en date du 19 juillet 2015, la commune a réalisé :

- Des réunions publiques
- La publication d'articles dans la presse
- La publication des documents d'étude sur le site internet de la commune.

La concertation relative à l'AVAP a consisté en l'organisation de réunions publiques aux étapes clés de la procédure :

- En janvier 2018, des réunions ont été organisées pour la présentation de la démarche et des modalités d'association du public :
  - o les 15 et 16 janvier 2018 à Prouilhac, Lafontade, Costeraste et Saint-Romain,
  - o le 22 janvier 2018 à la mairie (salle des consuls).
- Une réunion a été organisée le 1er avril 2019 à la mairie (salle des consuls) pour présenter le diagnostic, le périmètre et les éléments réglementaires de l'AVAP.

Les éléments de diagnostic ont en outre été mis à la disposition du public sur le site internet de la ville de Gourdon dès janvier 2018.

Le bilan de cette concertation a été dressé par la commission locale de l'AVAP du 15 avril 2019. Le bilan n'appelle pas d'observations particulières.

Conformément à l'article L.642-3 du Code du Patrimoine (version antérieure à la loi LCAP), le dossier d'AVAP arrêté sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA). Ce projet donnera ensuite lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées.

La création de l'AVAP nécessitant une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gourdon, il sera mené en parallèle une procédure de mise en compatibilité du PLU selon la procédure définie aux articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme.

Ces procédures devront faire l'objet d'une enquête publique unique en application des articles L.123-1 et suivant du Code de l'Environnement.

Après enquête publique et avant soumission du dossier d'AVAP au Préfet pour accord, la Commission Locale devra de nouveau se prononcer.



## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Après accord du Préfet, l'AVAP sera ensuite approuvée par une nouvelle délibération du Conseil communautaire. Cet acte portant création de l'AVAP prononcera également la modification du PLU de Gourdon rendu compatible.

Conformément à la loi LCAP, l'AVAP sera automatiquement transformée en « site patrimonial remarquable » à l'issue de la procédure.

La Communauté de communes devra également prendre acte de la proposition d'un nouveau « périmètre délimité des abords des monuments historiques » transmis par l'Architecte des Bâtiments de France. Après délibération favorable du Conseil communautaire, ce Périmètre Délimité des Abords devra être soumis à enquête publique, conjointement à celle organisée pour les deux autres procédures (approbation de l'AVAP et mise en compatibilité du PLU).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 18 votes pour, 15 abstentions (Monsieur Philippe DELCLAU – Pouvoir de Monsieur Claude VIGIE à Monsieur Jean-Claude MAURY – Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Eliette DEVIERS – Monsieur Bruno SABATIER – Monsieur Jean-Claude MAURY – Monsieur Gérard MOTTIN – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Thierry LEMPEREUR – Monsieur Léon-Bernard CLAESEN – Madame Marie-chantal LAURENT – Monsieur Marcel BETAILLE et Pouvoir de Madame Françoise LAGRANGE à Monsieur Gérard MOTTIN) et 2 votes contre (Madame Nathalie DENIS et Monsieur Robert LACOMBE):

- accepte de poursuivre la procédure d'approbation de l'AVAP de Gourdon,
- prend acte du bilan de la concertation relatif à la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Gourdon, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- arrête le projet d'AVAP tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- autorise Madame la Présidente de la Communauté de communes Quercy Bouriane à poursuivre la procédure de création de l'AVAP.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois à la mairie de Gourdon et au siège de la Communauté de communes,
- d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département
- d'une transmission à la Sous-préfecture de Gourdon.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 23 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Saint-Projet, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 15 mai 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUIGNOUX – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Nadine SAUDI à Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel:

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Jean-Claude MAURY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Eliette DEVIERS

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAÏLLE

Le Vigan : Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Gérard MOTTIN – Pouvoir de Christian LEGRAND à Daniel SOULADIE – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Michel CAMMAS – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Georges MARTINOT – Jérôme MALEVILLE – André MANIE – Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY

A été élu secrétaire de séance : Jean-Claude MAURY

N°2019-093 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CONCORES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE POUR LE PRET D'UN VEHICULE

*Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP*

Le nombre d'enfants fréquentant l'ALSH de Saint Germain du Bel-Air les mercredis et durant les vacances scolaires s'avère de plus en plus important ce qui rend l'organisation pratique du transport, lors des sorties, plus complexe.

En outre, le minibus de la Communauté de Communes Quercy Bouriane est commun aux services de la Bicoque et de l'ALSH de Saint Germain du Bel-Air alors même que certaines dates d'animations peuvent être identiques.

Ainsi, et afin de pouvoir assurer au mieux le service, la Commune de Concorès, détentrice d'un véhicule utilitaire de 9 places, a été sollicitée pour le prêt de ce dernier et a répondu favorablement à cette demande.

Cette mise à disposition se fera dans le cadre d'une convention (jointe en annexe) qui prévoit que le véhicule sera mis à disposition, contre remboursement, selon le tarif de 20,00 € pour chaque utilisation, à compter de sa signature.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mai 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la conclusion d'une convention de mise à disposition du minibus entre la Commune de Concorès et la Communauté de Communes Quercy Bouriane, dans les conditions ci-avant présentées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 23 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Saint-Projet, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 15 mai 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUIGNOUX – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Nadine SAUDI à Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel:

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Jean-Claude MAURY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Eliette DEVIERS

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAÏLLE

Le Vigan : Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Gérard MOTTIN – Pouvoir de Christian LEGRAND à Daniel SOULADIE – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Michel CAMMAS – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Georges MARTINOT – Jérôme MALEVILLE – André MANIE – Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY

A été élu secrétaire de séance : Jean-Claude MAURY

N°2019-094 : CREATION A TITRE EXPERIMENTAL D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

*Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP*

Depuis mai 2018 la CCQB s'est engagée au côté de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à mener un diagnostic social du territoire pour définir un plan d'actions en vue d'établir une Convention Territoriale Globale en faveur de l'animation sociale et du développement de services à la population.

Les premiers constats ont conduit rapidement à mettre en évidence une carence de service en termes d'accompagnement à la parentalité. En outre, ce type de service pourrait permettre de préfigurer une dynamique plus large d'animation de la vie sociale qui pourrait à terme se voir soutenue notamment par la CAF du Lot.

Sous l'égide de la Vice-présidence en charge de l'enfance jeunesse et sports, les services de l'enfance et de la jeunesse de Quercy-Bouriane ont travaillé en partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Gourdon pour proposer deux types de services à la population afin d'en tester la pertinence.

Ainsi, la CCQB est en charge de l'animation d'un accueil individuel de parents, dans le cadre du point écoute parent, depuis septembre 2018 ; et la MJC d'un accueil collectif de parents dans le cadre de l'animation du café des parents depuis octobre 2018.

Compte tenu de l'imbrication de ses deux services et de la participation des salariés de la MJC et des agents de la CCQB à leur animation, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide un partenariat avec la MJC formalisé par de la mise à disposition réciproque du personnel des deux structures et ce dans le cadre de la poursuite de cette expérimentation de services à la population.

### ***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

Un bilan de cette expérimentation sera établi en fin d'année 2019 pour évaluer la pertinence de la pérennisation de ces services et, le cas échéant, définir les modalités de leur gestion.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de cette expérimentation et de valider un partenariat avec la MJC, formalisé par une mise à disposition gracieuse, réciproque et ponctuelle d'agent d'animation, pour une durée ne pouvant excéder une année à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte de cette expérimentation comme présenté ci-dessus,
- valide le partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon (MJC)

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP

## COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Saint-Projet, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 15 mai 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Nadine SAUDI à Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel:

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Jean-Claude MAURY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Eliette DEVIERS

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAÏLLE

Le Vigan : Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Gérard MOTTIN – Pouvoir de Christian LEGRAND à Daniel SOULADIE – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Michel CAMMAS – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Georges MARTINOT – Jérôme MALEVILLE – André MANIE – Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY

A été élu secrétaire de séance : Jean-Claude MAURY

N°2019-095 : MODIFICATION DES TARIFS – POLE NUMERIQUE

Rapporteur : Daniel THEBAULT

Lors de la séance du 12 octobre 2016 (délibération n°2016-0125), le Conseil Communautaire validait les tarifs du Pôle Numérique.

Il s'avère qu'aujourd'hui ces tarifs ne paraissent pas totalement adaptés aux différents usages du Pôle Numérique, il convient donc de les modifier pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2019, comme suit :

CYBERBASE	
Accès libre autonome par an	20 €
Accès libre autonome à l'heure	1 €
Demandeur d'emplois Minima sociaux	Gratuit
Ateliers / cours	5 €
Rendez-vous individuel	10 €
Enfants / Etudiants	Gratuit
IMPRESSIONS	
Noir et Blanc	0.10 €
Couleur	0.50 €
COWORKING	
Adhésion annuelle	40 €
TELECENTRE	
Adhésion annuelle	60 €
Location bureaux à la semaine	50 €
Location bureaux au mois	200 €
VISIO CONFERENCE / REUNION	

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Demi-journée (3h)	20 €
Journée (9h-12h / 13h-17h)	50 €
<b>VISIO CONFERENCE / REUNION</b>	
Location pour une demi-journée via une plate-forme de réservation pour les grands comptes	65 €
Location pour une journée via une plate-forme de réservation pour les grands comptes	120 €
<b>FABLAB</b>	
Adhésion annuelle adulte avec formation	50 €
Formation machine	20 €
Association	50 €
Professionnel	300 €
Atelier	30 €
<b>CAUTION</b>	
Toutes cautions	400 €

Les tarifs du Pôle Numériques sont transposables à l'Espace Socio Culturel de Saint Germain du Bel- Air pour les prestations similaires qui y sont proposées.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mai 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide les nouveaux tarifs du pôle numérique comme ci avant présentés,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du 23 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Saint-Projet, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 15 mai 2019

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Liliane LEMERCIER à Jean-Pierre COUSTEIL – Pouvoir de Nadine SAUDI à Christian LALANDE – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Daniel THEBAULT – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel:

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Jean-Claude MAURY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Christian CHAVAROCHE – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Eliette DEVIERS

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Bruno SABATIER

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Thierry LEMPEREUR

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac : Marie-Chantal LAURENT

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Marcel BETAILE

Le Vigan : Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Gérard MOTTIN – Pouvoir de Christian LEGRAND à Daniel SOULADIE – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Michel CAMMAS – Anne-Marie CHIMIRRI – Cécile PAGES – Georges MARTINOT – Jérôme MALEVILLE – André MANIE – Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY

A été élu secrétaire de séance : Jean-Claude MAURY

N°2019-096 : TAXE DE SEJOUR 2020 – MODALITES D'APPLICATION

*Rapporteur : Léon-Bernard CLAESEN*

Vu la délibération du 18 Mars 2005 portant création de la taxe de séjour communautaire,

Vu la délibération du 29 Mars 2006 portant application de la taxe de séjour au réel,

Vu la délibération n° 2012-103 du 24 Octobre portant application de la taxe additionnelle du Conseil Général du Lot,

Vu la loi de finances n°2014-1654 du 29 Décembre 2014 de finances pour 2015 (article 67) et le décret d'application n° 2015-970 du 31 Juillet 2015,

Vu la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 (article 86)

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 Décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (articles 44 et 45)

Afin de pérenniser et d'améliorer le développement touristique sur la CCQB, d'en améliorer sa gestion et de ne pas faire reposer le financement de ce développement sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente, l'institution d'une taxe de séjour en faveur du tourisme est donc en vigueur depuis le 18 Mars 2005 sur l'ensemble du périmètre de la CCQB.

La taxe de séjour est payée par les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la CCQB et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L. 2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.



## **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la CCQB, étant précisé que lorsqu'il existe sur le territoire intercommunal un Office de Tourisme constitué sous la forme d'un EPIC, comme c'est le cas sur le territoire de la CCQB, le produit de la taxe est versé à cet organisme.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires devront effectuer les déclarations mensuellement, entre le 1<sup>er</sup> et le 10 de chaque mois, soit 12 déclarations par an. A l'issue de chaque mois, le délai de déclaration est de 10 jours.

Conformément à l'article L. 2333-28 du CGCT, l'organe délibérant dispose du libre choix pour déterminer la période de recouvrement de la taxe.

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires devront verser le montant collecté de la taxe de séjour trimestriellement, soit 4 paiements par an, après réception du titre émis par le Comptable Public assignataire de la CCQB :

- maximum le 10 Mai pour les personnes hébergées de Janvier à Mars inclus,
- maximum le 10 Août pour les personnes hébergées de Avril à Juin inclus,
- maximum le 10 Novembre pour les personnes hébergées de Juillet à Septembre inclus,
- maximum le 10 Février pour les personnes hébergées de Octobre à Décembre inclus.

### **Les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, sont les suivants :**

Tarifs minimaux et maximaux de la taxe de séjour sur les hébergements touristiques				
Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif par nuitée soit par personne, soit par capacité d'accueil			
	Tarifs minimaux et maximaux	Taxe de séjour CCQB	Taxe Additionnelle Conseil Départemental	Taxe de séjour totale prélevée
<b>Palaces</b>	<b>Entre 0,7 € et 4,10 €</b>	<b>4,10 €</b>	<b>0,41 €</b>	<b>4,51 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,7 € et 3,0 €	3 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,7 € et 2,3 €	1,10 €	1,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,5 € et 1,5 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,3 € et 0,9 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	Entre 0,2 € et 0,8 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Tarifs minimaux et maximaux de la taxe de séjour sur les hébergements touristiques				
Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif par nuitée soit par personne, soit par capacité d'accueil			
	Tarifs minimaux et maximaux	Taxe de séjour CCQB	Taxe Additionnelle Conseil Départemental	Taxe de séjour totale prélevée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,2 € et 0,6 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
<u>Hébergements</u>	Taux minimum et maximum	Taux Taxe de séjour CCQB	Taux Taxe Additionnelle Conseil Départemental	Taux Taxe de séjour total prélevée
<b>Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.</b>	Entre 1% et 5% du tarif d'une nuitée par personne Plafonné à <b>2,53€ TAD incluse</b>	5% du tarif d'une nuitée par personne Plafonné à 2,30€	<b>+ 10%</b> calculé sur le tarif d'une nuitée par personne	5,5% du tarif d'une nuitée par personne Plafonné à <b>2,53 €</b>

**Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).**

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la CCQB.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € la nuitée.

Infractions et sanctions :

Tout retard de paiement dans le versement de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard (Art. R 2333-56 du CGCT). Les poursuites éventuelles seront effectuées par le comptable public comme en matière de contributions directes, notamment les dispositions du décret n°81-632 du 13 avril 1981.

Les articles R 2333-58 et R 2333-68 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un régime de sanctions purement pénales en classant les différentes infractions par référence au régime de contravention. Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la cinquième classe et une amende de 150 € à 1 500 € et, en cas de récidive, une amende jusqu'à 3 000 € (Article 131-13 du Code Pénal).

Un logeur qui n'aurait pas collecté la taxe de séjour ou acquitté la taxe de séjour forfaitaire en court l'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe, soit une amende pouvant atteindre 750€ maximum.

De surcroît, chaque manquement à l'une des obligations suivantes est une infraction distincte :

***COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE***

- Tenue inexacte, incomplète ou retard pour la production de l'état récapitulatif mentionné à l'article R. 2333-50 du CGCT.
- Absence de reversement du produit de la taxe de séjour.
- Absence, retard ou inexactitude de la déclaration prévue à l'article R. 2333-56 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide les nouveaux tarifs et de les mettre en application sur la Communauté de Communes Quercy Bouriane,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Présidente,  
Marie-Odile DELCAMP